



PAR COURRIEL

Québec, le 21 juin 2023

[REDACTED]
[REDACTED]

Numéro de dossier : 2305043-082

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 31 mai 2023 visant à obtenir les documents suivants :

1. Copie de la lettre envoyée à la Ville de Saint-Lambert concernant sa décision relative à la demande de démolition de l'ancienne église anglicane émise en ou autour de 2021 ;
2. Copie de toutes les recommandations reliées à la proposition de classement ou de déclasserment de l'immeuble déposée dans le dossier du Temple maçonnique qui dateraient probablement de ou autour de l'an 2000 ainsi qu'en 2009 et probablement 2021.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.

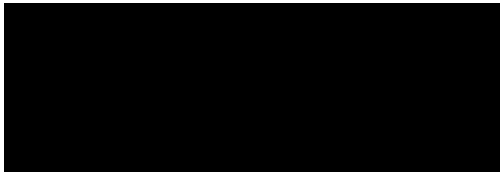
...2

- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.